

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Liberté – Egalité - Fraternité
 Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Gilles MAIGNANT, Mme Jeanne PLANEL, M. Eric BERNIGAUD, Mme Caroline GRICOURT, M. Georges REVERTE, Mme Valérie BARDY, M. Gérard MARIGNANE, Mme Olivia VITETTA, M. Dominique BROSSARD, Mme Claude MENEVAUT, M. Luca BOUZALMATE, Mme Laurence LASSOUQUE, M. Michaël ROSA, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Alexandre ROMEO, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Robert TOMBAKDJIAN, Mme Geneviève CUNY, M. David KOREN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 29 / votants : 29

Rapporteur : M. le Maire

05 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DE LA COMMUNE DE LEVENS

La commune de Levens est régie par la nomenclature M57, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et Départements.

Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier, joint à la présente, fixe les règles de gestion applicables à la commune de Levens pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante, et ne peut être modifié que par elle.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des lois et décrets relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes. Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes, de la réglementation générale en matière de finances publiques ;

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de crédits, et en particulier à la Direction des Finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Levens, tel que joint à la présente.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
 Antoine VERAN.